

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 septembre 2010**

CP 10/09-42

*L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Roset.*

**CONTRACTUALISATION N° 2  
ENTRE LA COMMUNE DE POMPIGNAN ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de POMPIGNAN sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **1 931 218,24 € HT** et composé conformément au tableau présenté.

**RECAPITULATIF**

Coût des travaux H.T	<b>1 931 218,24 €</b>
Dépense subventionnable H.T.	<b>1 757 902,00 €</b>
Subvention globalisée	<b>369 504,00 €</b>
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	<b>19,13%</b>

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités .

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 2 à conclure avec la commune de Pompignan pour la réalisation d'un programme estimé à 1 931 218,24 € HT ;
- Accorde à la commune de Pompignan une subvention globalisée de 369 504 € payable en trois annuités (la première de 123 168 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 123 168 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu et le solde de 123 168 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Coût H.T. En €	Dépense éligible HT en €	Taux en %	Subvention proposée en €
<b><u>BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>				
1) Création de salles de rangement et locaux archives au 2ème étage de la mairie 1°tranche	29 542,00	15 500,00	18,00	2 790,00
2) Création de salles de rangement et locaux archives au 2ème étage de la mairie 2°tranche		14 042,00	18,00	2 527,00
3) Mise aux normes de sécurité d'un bâtiment communal associatif 1°tranche	31 000,00	15 500,00	18,00	2 790,00
4) Mise aux normes de sécurité d'un bâtiment communal associatif 2°tranche		15 500,00	18,00	2 790,00

Nature des opérations	Coût H.T. En €	Dépense éligible HT en €	Taux en %	Subvention proposée en €
5) Création de locaux de rangement dans le bâtiment communal associatif 1°tranche	31 700,00	15 500,00	18,00	2 790,00
6) Création de locaux de rangement dans le bâtiment communal associatif 2°tranche		15 500,00	18,00	2 790,00
7) Confortement du mur du cimetière	10 700,00	10 700,00	18,00	1 926,00
8) Réfection d'un mur de soutènement chemin de la Croix du Prince 1°tranche	45 000,00	15 500,00	18,00	2 790,00
9) Réfection d'un mur de soutènement chemin de la Croix du Prince 2°tranche		15 500,00	18,00	2 790,00
10) Restauration des murs de soutènement chemin du Rec 1°tranche	45 000,00	15 500,00	18,00	2 790,00
11) Restauration des murs de soutènement chemin du Rec 2°tranche		15 500,00	18,00	2 790,00
12) Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à la salle à usages multiples 1°tranche	36 558,00	17 500,00	18,00	3 150,00
13) Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à la salle à usages multiples 2°tranche		17 500,00	18,00	3 150,00
14) Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du chemin du Rec 1°tranche	35 000,00	17 500,00	18,00	3 150,00
15) Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du chemin du Rec 2°tranche		17 500,00	18,00	3 150,00
16) Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du chemin de la Croix de Prince 1°tranche	35 000,00	17 500,00	18,00	3 150,00
17) Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du chemin de la Croix de Prince 2°tranche		17 500,00	18,00	3 150,00
18) Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du complexe sportif 1°tranche	35 000,00	17 500,00	18,00	3 150,00
19) Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du complexe sportif 2°tranche		17 500,00	18,00	3 150,00
20) Extension et aménagement des locaux de la mairie 1°tranche	27 530,00	15 500,00	30,00	4 650,00
21) Extension et aménagement des locaux de la mairie 2°tranche		12 30,00	30,00	3 609,00

Nature des opérations	Coût H.T. En €	Dépense éligible HT en €	Taux en %	Subvention proposée en €
22) Extension d'un bâtiment communal pour y créer des locaux associatifs 1°tranche	38 000,00	19 000,00	18,00	3 420,00
23) Extension d'un bâtiment communal pour y créer des locaux associatifs 2°tranche		19 000,00	18,00	3 420,00
24) Création d'une salle à usages multiples 1°tranche	38 000,00	19 000,00	18,00	3 420,00
25) Création d'une salle à usages multiples 2°tranche		19 000,00	18,00	3 420,00
26) Création de salles de réunion dans un bâtiment communal 1°tranche	38 000,00	19 000,00	18,00	3 420,00
27) Création de salles de réunion dans un bâtiment communal 2°tranche		19 000,00	18,00	3 420,00
28) Création de locaux associatifs dans un bâtiment communal 1°tranche	38 498,00	19 000,00	18,00	3 420,00
29) Création de locaux associatifs dans un bâtiment communal 2°tranche		19 000,00	18,00	3 420,00
<b><u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u></b>				
30) Construction de trottoirs chemin du Rec	19 900,00	19 000,00	18,00	3 420,00
31) Construction de trottoirs chemin de la Croix du Prince	19 900,00	19 000,00	18,00	3 420,00
32) Mise en place de candélabres et mobilier urbain chemin du Rec	22 900,00	19 000,00	18,00	3 420,00
33) Mise en place de candélabres et mobilier urbain chemin de la Croix du Prince	22 900,00	19 000,00	18,00	3 420,00
34) Récupération des eaux pluviales chemins du Rec et de la Croix du Prince	27 325,00	19 000,00	18,00	3 420,00
35) Création d'un réseau pluvial chemin du Rec	19 000,00	19 000,00	18,00	3 420,00
36) Création d'un réseau pluvial chemin de la Croix du Prince	19 000,00	19 000,00	18,00	3 420,00
37) Aménagement d'une aire de détente aux abords du complexe sportif	19 799,00	19 000,00	18,00	3 420,00
38) Aménagement d'espaces verts aux abords des vestiaires et club house	22 709,00	19 000,00	18,00	3 420,00

Nature des opérations	Coût H.T. En €	Dépense éligible HT en €	Taux en %	Subvention proposée en €
<b><u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u></b>				
39) Construction d'un club-house et vestiaires	429 754,44	305 000,00	22,50	68 625,00
40) Construction d'un terrain de football d'entraînement	295 188,00	295 188,00	22,50	66 417,00
41) Construction d'un terrain de football d'honneur	305 299,50	305 000,00	22,50	68 625,00
42) Création d'un terrain multisports	116 137,50	116 137,00	22,50	26 130,00
43) Création de deux terrains de tennis	66 302,80	66 302,00	forfait	12 200,00
44) Réfection du boulodrome	10 575,00	10 575,00	60,00	6 345,00
<b>SUBVENTION GLOBALISEE</b>				<b>369 504,00 €</b>

– Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles suivants :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 21	2041437	74	63 022,00 €
N° 22 à 29	2041436	74	27 360,00 €
N° 30 à 38	2041434	74	30 780,00 €
N° 39 à 44	204 143	32	248 342,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>369 504,00 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,